

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

---

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 73

présenté par  
Mme Peyrol

-----

### ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 31.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'avis du Haut Conseil des finances publiques sur le rapport concernant la dette publique, créé par l'article 9 de la présente proposition de loi organique (article 48 de la LOLF).

En effet, si l'enrichissement de l'information du Parlement sur les caractéristiques de la couverture du besoin de financement des administrations publiques et l'organisation d'un débat devant chaque assemblée à ce propos sont des avancées majeures, il convient d'éviter qu'une lecture inappropriée d'un avis du HCFP sur le rapport du Gouvernement conduite des agences de notation, le plus souvent étrangères, à dégrader le positionnement des émetteurs français sur les marchés.